

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents :** 49**Votants :** 62**Pouvoirs :** 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°30

**CONTRACTUALISATION POUR LA FILIÈRE ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)  
POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN (ABJ) 2025/2027**

Vu la délibération n° 2022-1388 du 21 juin 2022 relative à la signature du contrat Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 ;

Suite à la publication du cahier des charges par arrêté du 27 octobre 2021, l'éco-organisme OCABJ a obtenu par arrêté du 21 octobre 2024, un agrément pour la période 2025-2027 afin de développer la filière à REP pour les ABJ.

À cette fin, l'éco-organisme OCABJ propose aux collectivités un nouveau contrat-type territorial de collecte des ABJ.

Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des ABJ aux éco-organismes, qui mettent en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries :

- via les bennes déjà mises en place et les contenants en haut de quai ;
- ou via le soutien financier à la collecte et à la valorisation des ABJ collectés en mélange dans les bennes bois, ferrailles, encombrants et inertes pour les déchèteries où la mise en place d'une benne est rendue impossible par l'espace restreint.

En continuité du précédent contrat, le VALTOM propose de contractualiser pour le compte des collectivités adhérentes, qui le souhaitent avec l'ensemble des éco-organismes agréés sur la filière. Cette contractualisation collective permet de mutualiser à l'échelle du VALTOM les moyens humains pour suivre cette filière et de disposer d'un poids critique suffisant pour échanger avec l'éco-organisme.

Chaque collectivité adhérente au VALTOM gardera la main sur les demandes d'enlèvement et l'opérationnalité de la filière ainsi qu'une visibilité sur les tonnages collectés et percevra directement les soutiens. Elle sera également associée au bilan annuel organisé par le VALTOM pour la filière ABJ. Pour information, l'ensemble des tonnages concernés pour Ambert Livradois Forez et les dépenses évitées sur la période couvrant 2023-2024 sont détaillés dans le tableau suivant :



CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	2023	2024
Tonnages détournés (t/an)	30.42	40.18
Soutiens perçus (€ HT/an)	3 307.45 €	4 079.79 €
Coûts évités (€ HT/an) en subsistant à l'enfouissement	2 961.72 €	2 929.15 €
<b>Gain financier total (€ HT/an)</b>	<b>6 269.17 €</b>	<b>7 008.94 €</b>

En termes de soutiens, le nouveau contrat prévoit :

- Soutiens au réemploi : 200 € / zone réemploi (identique au précédent contrat) ;
- Soutiens à la communication (100 €/déchèterie pour la durée du contrat) ;
- Collecte séparée :
  - o Part forfaitaire de 2 700 €/an/benne (au prorata des tonnages ABJ présents dans la benne) et 150 €/ an si contenant haut de quai (identique au précédent contrat) ;
  - o Part variable de 20 €/t (mutualisé avec les soutiens DEA sur le précédent contrat à 21 €/t).
- Collecte non séparée :
  - o Part forfaitaire : aucune (mutualisée avec les soutiens forfaitaire DEA sur le précédent contrat à 1 250 €/benne) ;
  - o Soutien au recyclage : 65 €/t pour le bois (identique au précédent contrat), 19 €/t pour les inertes (5 €/t dans le contrat précédent) ;
  - o Soutien à la valorisation énergétique : 35 €/t (identique au précédent contrat).

Le montant unitaire des soutiens est identique au précédent contrat, mais il est prévu comme pour la REP PMCB une formule de révision du calcul. Cependant, les coûts de gestion des déchets pour les collectivités sont de plus en plus importants (coûts de fonctionnement en déchèteries, hausse des prix pour le transport...) en lien avec le contexte inflationniste.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président du VALTOM à signer les contrats Eco-mobilier relatifs aux REP « Jouets et ABJ » pour le compte d'Ambert Livradois Forez ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025